



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

Objet : PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

ARR2024-04-10-46-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi N° 2008-582 du 20/06/2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté N° 2009-2711-04534 du Préfet du Doubs, en date du 27/11/2009, dressant, pour le département du Doubs, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté N° 2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Madame [REDACTED] Jocelyne propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Domiciliée [REDACTED] SELONCOURT (25230)

Assurés au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : CREDIT AGRICOLE, 11, avenue Elisée Cusenier à BESANCON (n° contrat 13586017907).

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée par Monsieur CUYNET Philippe habilitée en Préfecture de BESANCON – L'esprit chien 13 B route de Montbéliard 90400 Andelnans.

Pour le chien ci-après identifié :

UNNA de race Staffordshire Terrier Américain,

Catégorie 2 Date de naissance 03/06/2023 Sexe Femelle

N° de puce : 620090000073075 effectué le 04/08/2023

Vaccination Antirabique : 20/09/2023 A606A01

Evaluation comportementale effectué le 04/03/2024 par Dr GARRAUD Séverine vétérinaire, 44, rue du Lieutenant Rusconi 90600 GRANDVILLARS.

Affaire suivie par Police Municipale

Tel : 03 81 34 11 31

Fax : 03 81 37 19 94

police@mairie-seloncourt.fr

Ville de Seloncourt
131 rue du Général Leclerc
CS 29009 - 25230 Seloncourt
Tel : 03 81 34 11 31
Fax : 03 81 37 19 94

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 10 avril 2024
Monsieur Daniel BUCHWALDER
Maire de la ville de Seloncourt

